



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **DEMENAGEMENTS SANZBERRO – 81 rue de Hardoy – 64600 ANGLET**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE GUSTAVE EIFFEL, du 21 au 22 septembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION RÉDUITE

Du 21 septembre 2022 à 14 h 00 au 22 septembre 2022 à 18 h 00

AVENUE GUSTAVE EIFFEL

La largeur de la chaussée sera réduite à 8,50 mètres, au droit des numéros **111 à 113**, sur **15** mètres linéaires.

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage d'1 mètre sera conservé sur le trottoir pour les piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEMENTS SANZBERRO, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux DEMENAGEMENTS SANZBERRO,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 septembre 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié le.....au.....



Dominique MARTIN-GENDRE